



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-041-2024-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-01-22-00001 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/21 portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2024 [??] ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service connaissance et développement durable

IDF-2024-01-22-00003 - Décision n°2024 DRIEAT-IF/010 [??] portant habilitation à l'association « ESPACES » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales [??] (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Service de la représentation de l'Etat

IDF-2024-01-19-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports [??] et de l'engagement associatif (contingent régional) [??] - promotion du 1er janvier 2024 - [??] (2 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-22-00001

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/21 portant
modification de l'arrêté du 12 janvier 2024
ayant autorisé le transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/21

**portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2024
ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de Monsieur Mickael DAHAN, pharmacien titulaire, en date du 20 septembre 2023, en vue de transférer son officine de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/04 en date du 12 janvier 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 107 rue de Colombes vers le 99 rue de Colombes à Courbevoie (92400) ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de l'officine de pharmacie est entachée d'une erreur qui a engendré une erreur matérielle de l'arrêté qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Mickael DAHAN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 12 janvier 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« dans le même quartier délimité au nord par la voie ferrée, au sud par le Quai du Président Paul Doumer, à l'est par le Boulevard de Verdun et à l'ouest par le Boulevard Patrick Devedjian »

sont remplacés par les termes :

« dans le même quartier délimité au nord par la Frontière communale, à l'est par le Boulevard de Verdun (Route Départementale RD106), à l'ouest par l'Avenue Marceau et au sud par des voies ferrées ». Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-22-00003

Décision n°2024 DRIEAT-IF/010
portant habilitation à l'association « ESPACES »
à participer au débat sur l'environnement dans
le cadre d'instances consultatives régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement et de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION N° 2024 DRIEAT-IF/010

**portant habilitation à l'association « ESPACES » à participer au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment, ses articles L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012215-0001 du 2 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1^{er} de l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant agrément régional de l'association « **ESPACES** » ;

Vu la demande du 26 septembre 2023 et le complément de pièces souhaité par la préfecture des Hauts-de-Seine, reçu par courrier du 24 novembre 2023, présentée par l'association « **ESPACES** » sise 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 4 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0951 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Considérant que l'association agréée « **ESPACES** » remplit toutes les conditions mentionnées aux articles L141-3, R141-21 et R141-23 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association « **ESPACES** » sise 855 avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2-2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé, dans un cadre régional, pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet des Hauts-de-Seine, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement, l'association « **ESPACES** » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être abrogée si l'association « **ESPACES** » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du Code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Région Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique aux termes d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 6 :

Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association « **ESPACES** ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France et par délégation, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France.

Pour la directrice et par délégation, la directrice-adjointe en charge de l'eau et du développement durable

Signé : Claire GRISEZ

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-19-00004

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent
régional)

- promotion du 1er janvier 2024 -



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
SRE / BDI / décorations

ARRETE N° IDF-2024-
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent régional)

- promotion du 1^{er} janvier 2024 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES), et à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 :

1

ARRETE :

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. AGHROUM Guillaume
Mme BERNARDI Louise
M. CHARBOUILLOT Dominique
M. DEFFERRIERE Gaspard
Mme FOLIVI Dede
M. GUADAGNIN Thierry
M. LAURENT Thierry
M. LECOCQ Gilles
M. LY TRI Léonard
Mme MACON Pauline
M. MAHALAINE Saïd
M. MVOGO Gabriel
Mme PLANIOL Claire
Mme RAHARIJAONA Chrystel
M. REYBIER David
Mme SAUVAGE Pauline
M. VIGNE Pascal

Article 2 : Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 19 janvier 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.